

## CHAPITRE 5 . GOUVERNER PAR LA RUSE

L'État camerounais face aux exigences internationales de conservation de la biodiversité

Symphorien Ongolo, Miriam Badoux

*in Daniel Compagnon et al., Les politiques de biodiversité*

Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) | « Académique »

2017 | pages 127 à 147

ISBN 9782724621709

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/les-politiques-de-biodiversite--9782724621709-page-127.htm>

Pour citer cet article :

Symphorien Ongolo, Miriam Badoux « Chapitre 5 . Gouverner par la ruse. L'État camerounais face aux exigences internationales de conservation de la biodiversité », *in Daniel Compagnon et al., Les politiques de biodiversité*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) « Académique », 2017 (), p. 127-147.

Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.).

© Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.). Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# Gouverner par la ruse L'État camerounais face aux exigences internationales de conservation de la biodiversité

Symphorien Ongolo et Miriam Badoux

**D**u fait de leur multifonctionnalité, les forêts tropicales constituent un objet d'étude privilégié pour analyser les politiques environnementales à l'échelle locale et globale. Qu'elles soient considérées comme richesses nationales, bien public mondial ou ressources communautaires, elles sont au cœur des débats environnementaux portés sur la scène internationale depuis les années 1990. En suscitant des intérêts divers chez des acteurs agissant à des échelles variées, elles permettent de comprendre la construction et l'articulation des politiques de biodiversité entre local et global, marquées par des tensions entre exploitation et conservation.

Le cas de la forêt de Ngoyla-Mintom illustre de manière exemplaire les intérêts souvent conflictuels des différents acteurs impliqués dans ces problématiques aux échelons national et global. Il montre comment les discours sur les forêts, le développement et la biodiversité ont évolué au cours des dernières décennies, tant dans les programmes internationaux que dans les priorités nationales. Et plus précisément comment l'État camerounais – et notamment sa bureaucratie forestière –, dans un contexte de politisation croissante de la nature et du vivant, a réagi aux pressions externes de conservation de la biodiversité en s'appropriant, en instrumentalisant et en remodelant les normes internationales de conservation de la biodiversité pour les mettre en œuvre – ou non – à l'échelle locale (voir encadré 1). Par conséquent, il s'agit dans ce

chapitre de mieux saisir la spécificité des États dits « fragiles<sup>1</sup> » dans un contexte d'injonctions émanant d'acteurs externes dominants, tout en insistant sur la marge de manœuvre, les stratégies, et les tactiques politiques et administratives déployées par les bureaucraties de ces États pour faire prévaloir leurs préférences dans une telle situation.

#### Encadré 1 – De la relative cohésion d'un État désagrégé

L'État n'est généralement pas un acteur unifié et rationnel, mais une entité composée de diverses bureaucraties spécialisées conduites par des logiques organisationnelles souvent concurrentielles, contradictoires, voire conflictuelles. Néanmoins, dans le cas spécifique de la forêt de Ngoyla-Mintom, l'État camerounais a régulièrement affiché une certaine cohésion autour de l'orientation en faveur de l'exploitation du bois défendue par le ministère des Forêts entre 1995 et 2015. Même si la création en 2004 d'un ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature a fait émerger quelques alliances marginales en faveur de la conservation de Ngoyla-Mintom, l'objectif de mise en exploitation de cette forêt a toujours été dominant et implicitement soutenu au sommet de l'État. Ce n'est qu'en 2012, après que les acteurs externes favorables à la conservation ont vivement et ouvertement protesté contre la mise en exploitation de la quasi-totalité de la forêt, que la hiérarchie bureaucratique camerounaise envisagea de trouver un compromis. Nous détaillons cette séquence dans la section intitulée « De l'injonction de conservation au retour à l'exploitation ».

Après un bref rappel des enjeux liés aux forêts du local au global, des tensions entre exploitation et conservation, ainsi que des intérêts divergents des différents acteurs impliqués, nous retraçons l'histoire de la gestion de la forêt de Ngoyla-Mintom sur trois décennies. À partir de ce cas empirique, où l'on voit l'État

1. Sans endosser la notion d'« État fragile », dont nous reconnaissons la dimension normative et le caractère analytiquement faible, nous nous référons ici à son usage *émique* dans le contexte étudié. Depuis son institutionnalisation dans les années 2000, cette notion a joué un rôle prépondérant dans la définition et l'attribution de l'aide publique au développement dans le secteur forestier en particulier (Ongolo et Karsenty, 2011 ; 2012). Dans ce chapitre, nous mettons la catégorie d'« État fragile » en miroir d'une littérature issue de la science politique, moins normative, sur l'État néo-patrimonial, qui met l'accent sur la confusion entre les sphères publique et privée (Médard, 1992 ; Bayart, 1989).

camerounais passer d'une stratégie d'exploitation industrielle à une politique de conservation de la biodiversité, puis faire volte-face en réintroduisant l'exploitation *malgré* les injonctions externes de conservation, nous proposons une réflexion sur ce que nous appelons le « gouvernement par la ruse » : à savoir le déploiement d'une gamme de stratégies ou de tactiques par un acteur a priori faible pour affronter ou contourner la domination d'un acteur (ou groupe d'acteurs) puissant(s) et faire ainsi prévaloir ses propres intérêts.

### **Les forêts tropicales, entre exploitation et conservation**

Dans les arènes internationales de gouvernance environnementale, la quête du « bon » usage des forêts tropicales oscille entre exploitation raisonnée de ces ressources naturelles et préservation de portions plus ou moins importantes de ces espaces. Dans le premier cas, les motivations prennent appui autant sur des logiques de valorisation économique (bois, terres agricoles, ressources du sous-sol et produits forestiers, etc.) que sur des justifications culturelles (savoirs ancestraux, pharmacopée, etc.). Dans le second cas, elles s'adossent souvent à un registre de justifications liées au besoin d'équité générationnelle en matière d'accès durable aux ressources naturelles et à l'urgence écologique de protection de la biodiversité et de lutte contre le réchauffement climatique (Agrawal *et al.*, 2008 ; Putz et Romero, 2015).

Cette quête d'une gestion convergente et harmonieuse des forêts tropicales ne tient que partiellement compte des antagonismes et des rapports de force qui pèsent sur l'administration quotidienne des terres forestières dans les pays tropicaux, du fait de la divergence des intérêts portés par une constellation d'acteurs interagissant à différentes échelles autour de ces ressources. À l'échelon local, les forêts tropicales sont supposées satisfaire des fonctions d'alimentation, d'habitat, et de ressource patrimoniale et ancestrale pour les populations dont la survie quotidienne en dépend (RRI, 2015). Pour les États des pays tropicaux, elles sont des espaces de souveraineté, ce qui leur permet d'en revendiquer la propriété quasi exclusive et le droit d'en tirer des dividendes économiques. À l'échelle globale, l'approche des forêts tropicales est fortement influencée par le débat sur les « biens publics mondiaux » (Kaul *et al.*, 1999). Pour les acteurs externes qui allouent

une partie des subsides nécessaires à leur protection, la sauvegarde des services écosystémiques rendus par ces forêts est en effet un enjeu de « biens communs » et d'intérêt global, dans la mesure où elles jouent un rôle majeur dans la régulation du climat et de la qualité globale de l'air à travers des mécanismes comme la photosynthèse et le stockage du carbone.

Du fait de leur spécificité, les forêts sont difficilement assimilables à un bien public mondial. Même si les services qu'elles rendent au climat sont des biens communs accessibles à tous à l'échelle de la planète, la partie tangible de ces forêts est susceptible d'appropriation par certains acteurs, et donc d'exclusion pour d'autres (Compagnon, 2008). Ainsi, un individu, un groupe ou une entité étatique peut décider de s'approprier un espace forestier via divers procédés plus ou moins formels (coutumiers, légaux ou de souveraineté), et en faire un usage qui compromet la délivrance de tout service écosystémique d'intérêt global.

Au Cameroun, où les forêts primaires couvrent près de 45 % de l'ensemble du territoire – soit près de vingt millions d'hectares –, cette pluralité d'intérêts et d'acteurs est particulièrement visible depuis la décennie 1990. Cela est dû au contexte international de l'entrée des forêts dans la gouvernance environnementale globale à travers la Conférence de Rio, d'une part, et au contexte des conditionnalités écologiques liées aux plans d'ajustement structurel et aux programmes de remise de dettes, d'autre part. À ce titre, l'exemple de la forêt de Ngoyla-Mintom est emblématique des clivages et des rapports de force autour du bon usage des forêts tropicales, dans un contexte de globalisation de la gestion de ces territoires. Plusieurs facteurs sont à prendre en compte pour saisir ces jeux de pouvoir dans des territoires forestiers où les États peinent à faire prévaloir leur indépendance et leurs préférences. Deux nous intéressent particulièrement ici : la question de la souveraineté de l'État, et l'émergence d'une demande globale de préservation des biens et services écosystémiques – le second point étant étroitement lié à la dimension externe de la souveraineté.

Dans le premier cas, la souveraineté de nombreux pays nantis en ressources naturelles est régulièrement rongée. En interne, l'autonomie bureaucratique et la compétence des États africains sont souvent compromises par la confusion au quotidien des registres formel et informel, et par les superpositions au sein de l'administration entre intérêt général et intérêts privés (Olivier de Sardan, 1996 ; Chabal et Daloz, 1999). Dans ces dynamiques d'imbrications, que

Béatrice Hibou (1999) décrit comme une forme de « privatisation de l'État », l'instrumentalisation des lois et leur contournement sont la règle, tandis que leur application stricte et rigoureuse relève de l'exception. De même, la capacité de ces pays à imposer un « monopole de la violence » est régulièrement mise en péril par des groupes contestataires ou mafieux plus ou moins aptes à se substituer à l'État dans l'administration des ressources du sol ou du sous-sol. Les situations répétitives de rébellions armées et de pillages des ressources naturelles dans les pays frontaliers du fleuve Congo et en République centrafricaine en sont de parfaites illustrations.

Dans le second cas, l'interdépendance des États vis-à-vis des dommages environnementaux à l'échelle de la planète contribue depuis plusieurs décennies à une remise en cause de l'exclusivité de leur compétence dans l'administration des ressources d'intérêt global. La demande de conservation des forêts tropicales par les acteurs internationaux participe à cette limitation – au moins sur le plan formel – d'un usage souverain des forêts primaires dans certains pays tropicaux. Dans ceux où les politiques économiques sont relativement dépendantes d'une assistance ou d'une « aide » internationale, la globalisation de la gestion des forêts peut d'autant plus réduire le degré de souveraineté. La prise en compte des demandes, voire des injonctions de leur préservation et « bonne gouvernance » devient dès lors conditionnelle à toute allocation de l'aide publique au développement. Bien que les gouvernants soient dans la majorité des cas capables de se soustraire plus ou moins habilement à ces emprises externes, les forêts primaires sont devenues dans de nombreux pays tropicaux des *territoires à souveraineté limitée*<sup>2</sup>.

### Ngoyla-Mintom, histoire d'une forêt de discord

L'histoire de la forêt de Ngoyla-Mintom se décline en plusieurs épisodes d'un jeu de pouvoir aux intérêts multiples, impliquant une constellation d'acteurs. Les trois premiers épisodes de cette saga de la gouvernance de la forêt, qui se déroulent de 1995 à 2012, constituent le socle empirique de ce chapitre. Il s'agit d'abord de la décision d'exploitation de la ressource comme priorité

---

2. Ce regard spécifique dans le champ de la gouvernance des forêts pourrait être adossé à une littérature bien plus large qui explore les réalités de la souveraineté dans les *areas of limited statehood*, notion qui pourrait imparfaitement se traduire par « zones à étaticité réduite » (Risse, 2012 ; Krasner et Risse, 2014).

bureaucratique, c'est-à-dire du choix de l'État du Cameroun d'affecter Ngoyla-Mintom aux activités d'exploitation forestière ; puis de l'injonction de conservation, sous la pression des acteurs externes, comme séquence temporaire de renoncement à l'exploitation du bois au profit de la préservation de la biodiversité ; et, enfin, du contournement de cette injonction et du rétablissement, par la ruse, de l'exploitation de la forêt.

### **L'exploitation comme priorité bureaucratique**

C'est après le sommet mondial de la terre de 1992, organisé par les Nations unies à Rio de Janeiro, que le Cameroun a formulé et promulgué sa première loi forestière (1994), suivie du décret d'application fixant les modalités d'utilisation et de protection des terres forestières (1995). Un des objectifs de cette loi était de traduire dans le droit national les principes généraux de gestion durable des ressources naturelles adoptés à Rio. Une des principales nouveautés de la loi de 1994 par rapport aux dispositifs antérieurs était la définition d'un cadre global d'administration des terres forestières prenant en compte leurs différents usages, les besoins de protection de leur biodiversité, la demande de transparence dans leur gestion, et la pluralité d'acteurs impliqués dans cette gestion. L'avènement de ce nouveau dispositif légal fut consolidé en 1995 par un programme de spatialisation et d'aménagement, dit « Plan de zonage forestier méridional », visant à spécifier les différents usages des terres forestières dans le Grand Sud forestier. Au fil des ans, ce plan illustra sur différents supports, y compris cartographiques, la spécialisation des divers usages forestiers : zones de chasse, espaces de gestion communautaire, zones de concessions industrielles de bois, aires protégées, etc. C'est dans ce contexte que la forêt de Ngoyla-Mintom fut désignée en 1995 zone de concessions d'exploitation industrielle du bois.

D'une superficie d'environ 871 000 hectares, la forêt de Ngoyla-Mintom représentait en 2012 près de 12 % de la surface totale des concessions forestières du pays, soit quelque sept millions d'hectares (Mertens *et al.*, 2012 ; WRI et Minfof, 2013). Selon la loi forestière de 1994, la mise en exploitation de toute concession destinée à une exploitation du bois à long terme (de quinze à trente ans) doit obéir à une procédure de codification en unité forestière d'aménagement (UFA), puis à l'ouverture d'un processus de mise aux enchères, ou « adjudication », visant à allouer l'UFA ainsi mise en compétition au concessionnaire le plus offrant. Conformément à

cette procédure et au plan de zonage forestier, neuf UFA avaient été créées dès 1995 dans la forêt de Ngoyla-Mintom en vue de leur mise aux enchères. Pour la bureaucratie d'État en charge des forêts au Cameroun, Ngoyla-Mintom était donc clairement vouée à l'exploitation industrielle du bois. L'intérêt de ce choix était d'augmenter la contribution des forêts à l'économie nationale et d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines, auxquelles le cadre juridique forestier de 1994 reconnaît le droit à un partage direct des bénéfices fiscaux liés à l'exploitation industrielle du bois. Depuis la fin des années 1990, les revenus générés par l'une des taxes de redistribution de la gestion forestière au Cameroun – la redevance forestière d'aménagement (RFA) – sont généralement alloués à hauteur de 10 % aux populations locales, de 40 % aux communes, de 50 % au trésor public ; et, depuis plusieurs années, il arrive que la part destinée aux populations locales soit reversée aux communes afin de limiter un usage fantaisiste de ces revenus forestiers. Mais la récurrence des cas de gabegie et de distraction des fonds dans les communes bénéficiaires de la RFA ne semble pas être prise en compte par les autorités administratives, favorables à cette unicité des caisses entre les populations locales et leurs municipalités proches.

### **De la priorité d'exploiter à l'injonction de conservation**

Le choix de l'administration forestière du Cameroun d'allouer les UFA de Ngoyla-Mintom à l'exploitation industrielle du bois s'est vite heurté aux pressions des acteurs externes, désireux de convertir cette forêt en zone de conservation. Parmi ceux-ci, les agences multilatérales d'aide publique au développement comme la Banque mondiale et les organisations non gouvernementales (ONG) transnationales telles que le Fonds mondial pour la nature (WWF) et Conservation International (CI) jouèrent un rôle de premier plan, soit individuellement, soit en se coalisant (Humphreys, 2006, p. 174)<sup>3</sup>, pour obtenir la mise en conservation de la forêt de Ngoyla-Mintom.

Le poids des agences d'aide publique au développement dans la gouvernance forestière et les politiques de conservation de la

---

3. Le WWF et la Banque mondiale ont formé une alliance stratégique (WWF-World Bank Forest Alliance) en 1998 dans le but de conduire une campagne de lobbying auprès des décideurs politiques pour l'extension du réseau mondial des aires protégées.



biodiversité au Cameroun s'est accru dans le contexte de la crise macro-économique que traversa le pays entre les années 1980 et 2000 (Seymour *et al.*, 2000). Les pressions de la Banque mondiale sur les politiques forestières au Cameroun, notamment, prirent une ampleur considérable dès 1988, année du premier crédit d'ajustement structurel (CAS) visant à « redresser » les comptes publics de l'État, plongé alors dans un endettement économique massif.

En termes de conditionnalité, le but de ce premier crédit d'ajustement, ou CAS I, était de contraindre l'État camerounais à baisser le volume de sa dépense publique dans divers secteurs jugés trop coûteux (éducation, santé, fonction publique, etc.), et de maximiser le niveau de rentabilité d'autres secteurs à fort potentiel économique (agriculture, forêts, etc.), mais dont la gestion, jugée opaque et inefficace, réduisait les capacités de rentabilité, et donc de remboursement de la dette publique de l'État. Dans le secteur forestier, les pressions de la Banque mondiale se portèrent dans un premier temps sur les réformes du cadre juridique, et notamment la formulation d'une véritable loi forestière. Ces pressions, combinées à la dynamique post-Rio, aboutirent à la publication de la loi forestière de 1994, dont les premiers travaux furent lancés par le gouvernement camerounais dans la foulée du démarrage du CAS I. L'ambition majeure de ce chantier de réforme de la loi était de réduire le pouvoir discrétionnaire de l'État et les pratiques de corruption dans les procédures d'attribution des licences d'exploitation forestière, et de promouvoir une gestion décentralisée et un meilleur partage des bénéfices issus de l'exploitation des ressources forestières (Oyono, 2004). En favorisant l'inclusion et la participation des communes et des acteurs non étatiques, telles les organisations communautaires villageoises et les ONG environnementalistes (Oyono, 2004), ce nouveau cadre juridique posa les bases de l'affaiblissement de l'hégémonie de l'État dans la gestion des forêts (Karsenty, 1999). Le deuxième crédit d'ajustement structurel – CAS II – fut accordé au Cameroun en 1996, soit moins de deux ans après la promulgation de la nouvelle loi forestière et de son décret d'application.

Le CAS III, deux ans plus tard, constitua lui aussi une « ingérence écologique » (Rossi, 2000) déterminante pour la suite des réformes forestières au Cameroun, et notamment l'orientation des politiques de conservation de la forêt de Ngoyla-Mintom. Il coïncida avec la montée en puissance du discours en faveur du renforcement de la conservation de la biodiversité et de la prise en

compte du changement climatique dans la gestion des écosystèmes forestiers à l'échelle globale. Dans sa stratégie d'extension de la surface des aires protégées publiée en 1998, l'Alliance WWF-Banque mondiale avait ciblé 3,5 millions d'hectares de forêts primaires en Afrique centrale comme composante du nouveau réseau de conservation de la biodiversité envisagé pour la période 1998-2005 (World Bank et WWF, 2005). La forêt de Ngoyla-Mintom, située dans la zone de conservation transfrontalière du TRIDOM (Tri-nationale Dja, Odzala et Minkébé), devint dès lors un enjeu de consolidation et d'extension des aires de conservation de la biodiversité en Afrique centrale, où coexistent dans un espace mitoyen la réserve forestière du Dja (Cameroun), le parc national d'Odzala (République du Congo) et le parc national de Minkébé (Gabon).

Dans une dynamique de type « réformes contre aide », combinaison souvent employée par les institutions financières internationales et de développement, l'orientation de la forêt de Ngoyla-Mintom bascula ainsi en 1998 du choix gouvernemental de son exploitation à l'injonction externe de sa conservation. En d'autres termes, c'est à cette période que l'État camerounais perdit – momentanément – le contrôle de Ngoyla-Mintom, considérée pendant un temps dans les milieux de la bureaucratie étatique comme « la forêt de la Banque mondiale<sup>4</sup> ». Cette conditionnalité écologique se renforça encore au début des années 2000, l'État camerounais se trouvant alors enlisé dans de nouveaux programmes d'aide et de désendettement. À ce titre, il fut admis, à la fin de l'année 2000, à bénéficier de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). L'enjeu pour lui, dans ce programme piloté par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI), était de bénéficier d'un échelonnement de sa dette extérieure sur une période de vingt ans (2006-2025), pour un montant annuel estimé à 38 millions de dollars américains (IMF, 2006). Parallèlement à l'initiative PPTE, la conclusion en 2003, dans le cadre du CAS III, d'un cycle de négociations en vue de l'octroi d'une aide budgétaire au secteur forestier via le Programme sectoriel forêts environnement (PSFE) accentua également la pression des acteurs externes en faveur de la mise en conservation de la

---

4. Entretien réalisé en février 2013 à Yaoundé avec un haut responsable du ministère des Forêts qui fut l'un des acteurs clés de la gestion du dossier de la forêt de Ngoyla-Mintom de 1998 à 2008.

forêt de Ngoyla-Mintom. Cette fois, l'enjeu, pour le gouvernement camerounais, était d'obtenir la validation définitive d'une aide sectorielle de 37 millions de dollars pour la mise en œuvre des politiques de réformes forestières (World Bank, 2012). Les négociations en vue du financement de ce programme impliquaient une constellation de groupes d'acteurs externes multilatéraux (Banque mondiale) et bilatéraux (coopération allemande, anglaise, française et canadienne).

### **De l'injonction de conservation au retour à l'exploitation**

En 2006, le Cameroun atteignit le « point d'achèvement » de l'initiative PPTE (IMF, 2006) : c'est-à-dire la validation finale, par la Banque mondiale et le FMI, de l'annulation de sa dette extérieure, dont le processus de négociation, engagé six ans plus tôt, représentait le dernier grand levier de pression internationale pour la conservation de la forêt de Ngoyla-Mintom. Ce point atteint, le ministère des Forêts rendit publique une proposition interne visant à réactiver son plan initial d'exploitation de Ngoyla-Mintom (Minfof, 2006), et donc à contester par ricochet le maintien de cette forêt en conservation stricte imposé au gouvernement camerounais une décennie plus tôt. Il y était concrètement annoncé que l'État camerounais respecterait son engagement de conservation uniquement si cette option lui assurait des compensations financières substantielles pour le manque à gagner<sup>5</sup>. À partir du début des années 2000, la Banque mondiale et certaines ONG telles que le WWF avaient évoqué à plusieurs reprises les bénéfices que le gouvernement camerounais pourrait tirer de la conservation de sa forêt au titre des incitations financières prévues dans le cadre de mécanismes de compensation.

Dans cette proposition, l'habileté de l'administration forestière du Cameroun consista à proposer un « compromis » dans l'hypothèse d'une absence de compensation financière. Ce compromis s'articulait autour d'une combinaison de trois formules : exploitation industrielle du bois dans une partie de la forêt de

---

5. Ce retournement de situation est survenu dans un contexte international de négociations autour de la formulation des instruments d'incitations financières pour la « déforestation évitée ». La première proposition pour un mécanisme international de « réduction de la déforestation » (RED) constituait à cet effet un point important de l'agenda de la neuvième Conférence des parties de la Convention-cadre sur le changement climatique tenue à Milan en 2005 (Santilli *et al.*, 2005).

Ngoyla-Mintom, conservation d'une deuxième partie, et attribution d'une troisième partie en forêts communautaires pour la gestion locale. Faute de fonds disponibles pour assurer une compensation intégrale, cette combinaison, jugée crédible par certains acteurs externes, fut partiellement reprise dans un rapport de WWF portant sur l'avenir de Ngoyla-Mintom (WWF, 2007). À la suite de l'adoption, en 2007, de l'accord de principe du mécanisme de réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD), un membre du gouvernement camerounais réitéra : à défaut de contreparties financières tangibles de la communauté internationale pour « compenser » le gel de l'exploitation de la forêt de Ngoyla-Mintom, celle-ci serait mise en adjudication pour l'exploitation industrielle, afin de contribuer au développement économique du pays (*The Economist*, 2008).

En interne, la montée du discours gouvernemental sur la trajectoire d'« émergence » économique du Cameroun à l'horizon 2035 (Minepat, 2009), perçue comme une perspective atteignable après l'achèvement du programme PPTTE, commençait à produire un effet de surenchère au sein des ministères sectoriels concernés. Le ministère des Forêts, porté par cette perspective, et conforté par les tergiversations autour du financement et de la mise en œuvre du mécanisme REDD, décida en avril 2012 d'ouvrir une procédure d'adjudication des neuf UFA de Ngoyla-Mintom. Contrairement aux dispositions légales de la loi forestière de 1994, la procédure d'adjudication de ces UFA était ouverte non seulement pour des concessions d'exploitation, mais étendue à des « concessions d'exploitation et/ou de conservation » (Minfof, 2012b). L'idée de l'administration forestière camerounaise, à travers cette interprétation de la loi, était de mettre les promoteurs de la conservation de la forêt de Ngoyla-Mintom face à leurs contradictions – défendre la conservation intégrale sans fournir de moyens d'en assumer le coût.

Ngoyla-Mintom représentant les dernières UFA de forêts primaires du Cameroun, l'incertitude portait moins sur la capacité des exploitants forestiers à faire des offres alléchantes que sur celle des promoteurs de la conservation à rivaliser avec eux. Les quinze années du gel de la mise en exploitation de Ngoyla-Mintom avaient en effet démontré que les acteurs externes, promoteurs de cette option de conservation stricte, n'étaient ni prêts ni capables de supporter à brève échéance le coût financier des compensations demandées par la bureaucratie forestière camerounaise. Pour cette

dernière, leur échec à proposer des offres financières compétitives permettrait de prouver, d'une part, la « bonne volonté » du gouvernement camerounais à donner une chance aux concessions de conservation dans un processus d'adjudication a priori transparent, dont le principe avait été promu quelques décennies auparavant par les mêmes acteurs externes ; et, d'autre part, de rendre plus visible la perte de crédibilité des promoteurs de la conservation de la forêt de Ngoyla-Mintom.

Au-delà de la rationalité institutionnelle, la restauration de l'option d'exploitation initiale garantissait à de nombreux fonctionnaires de la bureaucratie forestière camerounaise des « avantages » clientélistes, fruit de leurs interactions quotidiennes avec les exploitants – frais de mission, rentes liées aux tracasseries administratives, cadeaux divers, etc. (Cerutti *et al.*, 2013). Ces fonctionnaires étaient conscients de la raréfaction de ces avantages extralégaux en cas de conservation – les marges de manœuvre, en matière de capture de rentes et de prébendes (monétaires et en nature), sont en effet limitées dans la gestion quotidienne des aires protégées, du fait de la rareté des occasions de transactions informelles, et aussi, sans doute, d'un moindre intérêt pour les pratiques corruptives parmi les bureaucrates des ONG de conservation, souvent moins arrangeants que les exploitants forestiers.

À la suite de la procédure d'adjudication ouverte en avril 2012, le ministère des Forêts rendit publics les résultats de cet appel d'offres trois mois plus tard. Sur les 871 000 hectares de la surface totale de la forêt, 81 % furent alloués en concessions d'exploitation aux compagnies industrielles de bois et 19 % en concession de conservation à une compagnie minière industrielle, CamIron (Minfof, 2012b). Cette concession de conservation s'inscrivait dans le cadre de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE) au titre de zone de compensation écologique volontaire pour les émissions de gaz à effet de serre que généreraient les activités extractives de la compagnie, dont le site d'extraction était situé à la périphérie de la forêt de Ngoyla-Mintom.

Les promoteurs de la conservation de la biodiversité, n'ayant remporté aucune concession lors de cette procédure d'adjudication, en contestèrent vivement les résultats, et une coalition conduite par la Délégation de l'Union européenne au Cameroun, regroupant, entre autres, des représentants nationaux de la Banque mondiale, de l'Union internationale pour la conservation de la

nature (UICN) et du WWF, fit pression auprès du gouvernement camerounais pour exiger son annulation. En plus du lobbying informel exercé auprès de différentes hautes instances gouvernementales, une protestation officielle fut adressée au ministre des Forêts pour exprimer les « préoccupations [de la coalition] au sujet du processus d'attribution des neuf UFA dans la zone de Ngoyla-Mintom » (UE-Cameroun, 2012). Cette contestation contraignit le ministère des Forêts, sur instruction du Premier ministre, à réajuster unilatéralement et de manière discrétionnaire les résultats de la procédure d'adjudication. L'administration forestière, dès lors, publia une décision de compromis : 49 % de la forêt de Ngoyla-Mintom furent définitivement alloués en concessions d'exploitation du bois, et l'allocation de la concession de conservation à l'entreprise minière fut annulée. Jusqu'en 2016, au moment de l'écriture de ce chapitre, la position du gouvernement camerounais est restée ambiguë sur le sort des 51 % de la forêt en instance d'allocation.

### **Le gouvernement de ruse ou l'art de la contre-dominance**

Le recours à la ruse<sup>6</sup> comme modalité de contre-dominance est une tactique politique ni spécifiquement contemporaine, ni spécifiquement africaine. Dans l'histoire de la philosophie politique moderne, l'œuvre de Machiavel demeure très utile pour analyser les rapports de force entre acteurs. Elle nous permet de situer l'usage de la ruse comme tactique de gouvernement au moins depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Dans son ouvrage majeur, *Le Prince*, le recours à la *ruse* pour un gouvernant est érigé en principe, à utiliser en complément ou en substitution de la *force* au gré des situations et des rapports de pouvoir (Machiavel, 2012). Selon Machiavel, lorsqu'un acteur A (considéré comme dominé), subissant une pression ou affaibli par un autre acteur B (en position de dominant), veut reprendre la main sur son destin et imposer ses préférences, il se doit de réagir pour faire prévaloir ses intérêts. Selon les cas, il agira avec ou sans considérations morales. En d'autres termes, l'acteur dominé peut organiser sa réaction autour de deux

---

6. La notion de « ruse » dans ce texte renvoie à une pluralité d'astuces ou de manœuvres politiques utilisées dans un rapport de force par un acteur (dominé) qui cherche à contrôler, à contourner ou à contrer l'hégémonie d'un autre acteur (dominant).

tactiques, en fonction de ses capacités et des circonstances : user de la force du lion et/ou recourir à la ruse du renard.

Ce retour à la pensée de Machiavel est particulièrement fécond pour comprendre les rapports de pouvoir entre l'État, représenté par une ou plusieurs de ses bureaucraties spécialisées, d'une part, et un ou plusieurs groupes d'acteurs externes impliqués dans la gouvernance des forêts tropicales, d'autre part. Au-delà de Machiavel, les travaux d'autres penseurs du politique – comme Max Weber – éclairent également la complexité des interactions entre dominés et dominants. Dans la logique de ce que Kent Weaver (1986) appelle l'évitement du blâme (*blame avoidance*), les premiers tentent de contourner habilement les injonctions des seconds à travers diverses tactiques (voir encadré 2). De manière similaire, Robert Jackson (1990) utilise le concept de *quasi-state* pour montrer comment l'État postcolonial, quoique faible dans ses fonctions régaliennes, sait retourner ses liens de dépendance à son avantage pour faire un usage tactique de la revendication de souveraineté vis-à-vis des bailleurs étrangers.

#### Encadré 2 – La ruse comme mode d'évitement du blâme

Une des questions qui préoccupent les agences de développement, et à laquelle la recherche en sciences sociales tente régulièrement d'apporter des éléments de réponse, est pourquoi les réformes des politiques publiques en Afrique subsaharienne sont rarement mises en œuvre, et les réformes formellement acceptées et appliquées souvent réversibles.

Dans le premier cas, de nombreux travaux en anthropologie du développement et en science politique portant sur l'État en Afrique ont montré que les processus de réforme de l'action publique sur ce continent sont fréquemment pris en étau entre plusieurs logiques. Il s'agit du poids des caractéristiques néo-patrimoniales de l'État sur ce continent, où le clientélisme se superpose au fonctionnement bureaucratique impersonnel d'un État moderne (Bayart, 1989 ; Chabal et Daloz, 1999 ; Médard, 1991), de la tendance au « rejet de greffe » des réformes importées et peu compatibles aux spécificités de l'État et des sociétés africaines (Badie, 1992), ou encore de la réalité des « normes pratiques » qui participent à la banalisation des pratiques quotidiennes de corruption entre fonctionnaires et usagers (Blundo et Olivier de Sardan, 2001 ; Olivier de Sardan, 2008).

Dans le second cas, une abondante littérature en économie du développement considère que la réversibilité des politiques de réforme en Afrique est principalement liée à l'inefficacité des administrations et à

leurs faibles capacités d'absorption et d'appropriation de ces politiques, et de l'aide au développement en particulier. Si ces arguments apportent des éclairages intéressants sur la dimension managériale et comptable, nous émettons l'hypothèse qu'au-delà de la question du niveau de capacité des pays cibles, le caractère réversible de certaines politiques de réformes en Afrique tient davantage au risque d'altération des intérêts des gouvernants par des demandes externes de réformes. Pour un contournement des réformes non désirées, l'enjeu pour ces derniers est dès lors d'éviter le blâme pouvant entraîner un rejet frontal d'une réforme indésirable ou peu compatible avec leurs intérêts. Cette tactique d'évitement du blâme peut être motivée par le souci de préserver une certaine crédibilité internationale (adhésion aux principes de démocratie et des droits humains, contribution à la lutte contre les changements climatiques, etc.), ou de rester éligible à des possibilités de subsides à court et moyen terme (réduction de dettes, appui budgétaire, aide humanitaire, etc.).

La théorie d'évitement du blâme proposée par Kent Weaver (1986) a été forgée à partir de la relation de pouvoir entre un électeur et un aspirant élu, relation qui structure en amont les processus de fabrication de l'action publique. Pour Weaver, il existe, au moins en principe, un rapport de dépendance entre un acteur A souvent en position de force car détenteur d'une ressource (l'électeur et son vote), et un acteur B courtisan de la ressource de l'acteur A (le politicien en quête d'élection ou de réélection). À chaque séquence électorale, l'électeur peut faire usage de sa ressource – son vote – pour sanctionner (blâmer) ou récompenser (encourager) le politicien, selon sa perception du degré de conformité des actions ou inactions de celui-ci dans la « bonne » conduite de l'action publique pour laquelle il a été élu. Du fait des asymétries d'informations entre les deux acteurs, l'électeur ne peut pas savoir si le politicien respectera scrupuleusement ses promesses d'œuvrer pour une bonne conduite des politiques publiques une fois élu, ou s'il renoncera avec cynisme à ses promesses au profit d'un agenda privé. À l'inverse, le politicien, ne sachant pas si la révélation de ses intentions réelles lui sera électoralement coûteuse ou lui vaudra adhésion et sympathie de l'électeur, aura tendance à ne servir à ce dernier qu'une version édulcorée de ce qu'il ferait effectivement une fois élu.

L'exemple de la forêt de Ngoyla-Mintom est emblématique du clivage entre conservation et développement, d'une part, et de la domination des puissances économiques et des acteurs externes dans les politiques de conservation de la biodiversité au Cameroun et dans de nombreux autres pays d'Afrique depuis les années 1990, d'autre part. Selon Max Weber (1995, p. 95), la domination



(*Herrschaft*) est une forme de pouvoir, au sens de la capacité d'un acteur à faire triompher sa volonté dans une relation sociale par tous les moyens, y compris contre les intérêts et résistances des autres acteurs avec qui il interagit. Dans cette dualité pouvoir-dominance, l'exercice d'autorité symbolique découle d'un rapport d'obéissance du dominé vis-à-vis du dominant. Weber souligne que la domination, dans ce contexte, fait référence « [au] fait qu'une volonté affirmée (un "ordre") du ou des "dominants" cherche à influencer l'action d'autrui (du ou des "dominés") et l'influence effectivement, dans la mesure où, à un degré significatif d'un point de vue social, cette action se déroule comme si les dominés avaient fait du contenu de cet ordre, en tant que tel, la maxime de leur action ("obéissance") » (Weber, 2013, p. 49).

Dans le cas de Ngoyla-Mintom, la volonté affirmée des acteurs dominants de la gouvernance des forêts à l'ère des plans d'ajustement structurel et de l'initiative PPTE était d'orienter l'action de la bureaucratie étatique en faveur de la conservation de la biodiversité, en lieu et place de l'exploitation forestière. L'influence effective de ces acteurs (Banque mondiale, FMI, ONG transnationales)<sup>7</sup> a contraint la bureaucratie forestière camerounaise à céder à cette injonction de 1998 à 2006, le temps d'un rééquilibrage du rapport de force avec l'affaiblissement, en 2006, des leviers d'influence économiques externes tels que l'initiative PPTE. Le revirement en faveur de l'exploitation de Ngoyla-Mintom a été précédé par trois étapes clés : la rédaction d'une note technique du ministère des Forêts sur la nécessité de reconsidérer l'option de l'exploitation du bois dans cette forêt (Minfof, 2006) ; la prise de position publique et l'ultimatum du secrétaire d'État aux Forêts, qui annonça en 2008 l'intention de son ministère d'attribuer la forêt de Ngoyla-Mintom aux exploitants forestiers si les financements de compensation pour sa conservation continuaient à se faire attendre (*The Economist*, 2008) ; et, enfin, un contexte interne de politique économique – impulsé au plus haut niveau de l'État – favorable à une accélération de la « mise en valeur » des ressources naturelles en vue de l'objectif d'émergence du Cameroun à l'horizon 2030 (Minepat, 2009).

---

7. Même si la localité de Ngoyla-Mintom comptait déjà environ 10 300 habitants en 2011, les processus de négociation et de renégociation du devenir de la forêt se sont souvent déroulés en l'absence de toute représentation locale.

L'inversion des priorités qui intervient en 2012 traduit donc clairement un rééquilibrage des rapports de force entre l'État camerounais et ses interlocuteurs externes. De 2006 à 2012, la forêt de Ngoyla-Mintom est passée d'un territoire de conservation sous contrainte à une ressource prioritairement destinée à l'exploitation. L'objectif des arbitrages du Premier ministre est alors de maintenir ouvertes des options de négociation entre la bureaucratie forestière et les acteurs externes, soucieux de la conservation d'au moins une partie de la forêt.

L'adjudication de Ngoyla-Mintom en concessions d'exploitation et/ou de conservation sera astucieusement utilisée par la bureaucratie forestière camerounaise comme « repoussoir<sup>8</sup> » face aux injonctions de conservation des acteurs dominants. L'effet de ce rôle de repoussoir peut se décliner en trois temps : premièrement, sonner le glas de la conditionnalité écologique sur la forêt de Ngoyla-Mintom ; deuxièmement, formaliser le retournement de la situation d'un cycle de pressions de conservation à un cycle de pressions d'exploitation du bois ; enfin, démontrer la capacité des États dits « fragiles » à se soustraire d'une manière ou d'une autre de toute relation d'obéissance avec les groupes d'acteurs dominants, afin de faire prévaloir leurs préférences, y compris à travers des tactiques de ruse (Ongolo, 2015).

L'usage de la ruse en Afrique postcoloniale a revêtu diverses facettes. Achille Mbembe souligne ainsi que la structure du pouvoir de l'État dans des sociétés sorties d'une expérience de colonisation peut incarner des formes multiples de ce que nous nommons *le faire semblant*. Il peut s'agir par exemple d'une forme de « pluralité chaotique, pourvue d'une cohérence interne, de systèmes de signes bien à elle, de manières propres de fabriquer des simulacres ou de reconstruire des stéréotypes d'un art spécifique de la démesure, de façons particulières d'exproprier le sujet de ses identités » (Mbembe, 2000, p. 139-140). Ces types de comportements, particulièrement prégnants dans les bureaucraties postcoloniales d'Afrique subsaharienne, sont assimilés à une forme d'extraversion (Bayart, 1999), souvent fondée sur une instrumentalisation

---

8. Nous empruntons ce terme à James Scott, qui l'utilise dans son essai sur les rapports entre dominant (État) et dominés (communautés de paysans montagnards) dans une zone montagneuse d'Asie du Sud-Est (Zomia) (Scott, 2013). À Zomia comme à Ngoyla-Mintom, les dominés inventent diverses astuces visant à résister, à contourner voire à flouer les dominants dans le but ultime d'autogouverner leur territoire et les ressources qui s'y trouvent.

de la contrainte externe. Une étude de cas d'Aurore Viard-Crétat (2016) explique par exemple comment la bureaucratie environnementale camerounaise s'est stratégiquement approprié, et a instrumentalisé, les contraintes, les procédures et l'arsenal normatif du programme forestier REDD+ de la Banque mondiale pour assurer l'intégration du Cameroun dans ce programme, afin de garantir les transferts des fonds d'aide qui y sont associés, et servir de tremplin aux ambitions de carrière de certains fonctionnaires impliqués dans ce programme.

### Conclusion

À travers l'exemple de la forêt de Ngoyla-Mintom, nous avons montré comment un État – et plus particulièrement la bureaucratie forestière camerounaise – réagit aux injonctions de conservation de la biodiversité édictées par des acteurs externes dominants. Alors que le Cameroun, à l'instar d'autres pays en développement, est souvent classé parmi les États dits « fragiles », le cas d'étude de Ngoyla-Mintom témoigne de la plasticité dont a fait preuve l'administration forestière. Ainsi, la bureaucratie forestière camerounaise s'est adaptée aux réformes lorsque celles-ci ont été « récompensées » par des incitations financières – en appliquant des programmes de conservation –, ou a fait valoir ses intérêts par des tactiques et stratégies de ruse – en rétablissant l'exploitation industrielle dans la forêt de Ngoyla-Mintom. Cet exemple de « gouvernement par la ruse » confirme la faible portée analytique de la notion d'État « fragile », pourtant largement utilisée pour déterminer les allocations d'aide publique au développement, notamment dans le secteur des forêts. Comme l'ont montré Médard (1991), Bayart (1989) et Jackson (1990), ces États disposent d'une marge de manœuvre, plus ou moins importante selon le contexte conjoncturel dans lequel ils agissent, pour s'approprier les normes internationales (notamment de conservation de la biodiversité) à des fins stratégiques, ou pour les instrumentaliser et les remodeler afin de faire valoir leurs préférences et leurs intérêts face à des acteurs dominants dont ils partagent peu ou pas les orientations de réforme.

Le cas de la forêt de Ngoyla-Mintom constitue un exemple typique des tensions qui existent entre l'injonction de conservation des forêts tropicales pour leur biodiversité ou leur rôle dans la lutte contre le changement climatique, et l'objectif de conversion de ces forêts à des fins de développement économique. Il met

en lumière les priorités divergentes des principaux acteurs impliqués dans leur gestion à l'échelle globale et locale. En outre, il donne à voir les jeux de pouvoir qui régissent les relations entre ces acteurs, les uns agissant dans une posture de dominants, les autres réagissant en tant que dominés en recourant à des tactiques de ruse. Plus largement, il nous invite à réfléchir sur la mise en œuvre des agendas environnementaux du global au local, et sur les possibilités – ou les difficultés – de coopération entre les différents acteurs impliqués.

## Bibliographie

- AGRAWAL (Arun), CHHATRE (Ashwini) et HARDIN (Rebecca), « Changing Governance of the World's Forests », *Science*, 320, 2008, p. 1460-1462.
- BADIE (Bertrand), *L'État importé. Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992.
- BAYART (Jean-François), *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989.
- BAYART (Jean-François), « L'Afrique dans le monde : une histoire d'extraversion », *Critique internationale*, 5, 1999, p. 97-120.
- BLUNDO (Giorgio) et OLIVIER DE SARDAN (Jean-Pierre), « Sémiologie populaire de la corruption », *Politique africaine*, 83, 2001, p. 98-114.
- CERUTTI (Paolo Omar), TACCONI (Luca), LESCUYER (Guillaume) et NASI (Robert), « Cameroon's Hidden Harvest : Commercial Chainsaw Logging, Corruption, and Livelihoods », *Society & Natural Resources*, 26, 2013, p. 539-553.
- CHABAL (Patrick) et DALOZ (Jean-Pascal), *L'Afrique est partie ! Du désordre comme instrument politique*, Paris, Economica, 1999.
- COMPAGNON (Daniel), « La biodiversité, entre appropriation privée, revendications de souveraineté et coopération internationale », *Développement durable et territoires*, Dossier 10, 2008, [en ligne] DOI : 10.4000/developpementdurable.5253.
- HIBOU (Béatrice) (dir.), *La Privatisation des États*, Paris, Karthala, 1999.
- HUMPHREYS (David), *Logjam : Deforestation and the Crisis of Global Governance*, Londres, Earthscan, 2006.
- IMF, *Cameroon : Enhanced Heavily Indebted Poor Countries (HIPC) Initiative. Completion Point Document and Multilateral Debt Relief Initiative (MDRI)*, Washington (D. C.), International Monetary Fund, 2006.
- JACKSON (Robert H.), *Quasi States : Sovereignty, International Relations and the Third World*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.
- KARSENTY (Alain), « Vers la fin de l'État forestier ? Appropriation des espaces et partage de la rente forestière au Cameroun », *Politique africaine*, 75, 1999, p. 147-161.
- KARSENTY (Alain) et ONGOLO (Symphorien), « Can "Fragile States" Decide to Reduce their Deforestation ? The Inappropriate Use of the Theory of Incentives with Respect to the REDD Mechanism », *Forest Policy and Economics*, 18, 2012, p. 38-45.

- KAUL (Inge), GRUNBERG (Isabelle) et STERN (Marc) (eds), *Global Public Goods : International Cooperation in the 21st Century*, Oxford, Oxford University Press, 1999.
- KRASNER (Stephen) et RISSE (Thomas), « External Actors, State-Building, and Service Provision in Areas of Limited Statehood : Introduction », *Governance*, 27, 2014, p. 545-567.
- MACHIAVEL (Nicolas), *Le Prince*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2012 [1513].
- MBEMBE (Achille), *De la postcolonie. Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2000.
- MÉDARD (Jean-François), « L'État néo-patrimonial en Afrique noire », dans Jean-François Médard (dir.), *États d'Afrique noire. Formation, mécanismes et crises*, Paris, Karthala et CEAN, 1991, p. 323-353.
- MERTENS (Benoit), STEIL (Matthew), SHU (Gideon Neba) et MINNEMEYER (Susan), *Atlas forestier interactif du Cameroun – Version 3.0. Document de synthèse*, Washington (D. C.), World Resources Institute, 2012.
- MINEPAT, *Cameroun, Vision 2035*, Yaoundé, Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire, 2009.
- MINFOF, *Proposition de gestion des UFA gelées en exploitation pour la conservation*, Yaoundé, Ministère des Forêts et de la Faune, 2006.
- MINFOF, *Commission interministérielle de juillet 2012 – Concessions forestières. Tableau de classement suivant l'exploitation ou la conservation*, Yaoundé, Ministère des Forêts et de la Faune, 2012a.
- MINFOF, *Communiqué n° 0214/C/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG portant publication des résultats de l'avis d'appel d'offres n° 0150/AAO/MINFOF/SG/SDAFF/SDIAF du 30 mai 2012*, Yaoundé, Ministère des Forêts et de la Faune, 2012b.
- OLIVIER DE SARDAN (Jean-Pierre), « L'économie morale de la corruption en Afrique », *Politique africaine*, 63, 1996, p. 97-116.
- OLIVIER DE SARDAN (Jean-Pierre), « Researching the Practical Norms of Real Governance in Africa », *ODA Discussion Paper*, 5, Londres, Overseas Development Institute, 2008.
- ONGOLO (Symphorien), « On the banality of forest governance fragmentation : Exploring "gecko politics" as a bureaucratic behaviour in limited statehood », *Forest Policy and Economics*, 53, 2015, p. 12-30.
- ONGOLO (Symphorien) et KARSENTY (Alain), « La lutte contre la déforestation en Afrique centrale : Victime de l'oubli du politique ? » *Écologie & Politique*, 42, 2011, p. 71-80.
- ONGOLO (Symphorien) et KARSENTY (Alain), « The Politics of Forestland Use in a Cunning Government : Lessons for Contemporary Forest Governance Reforms », *International Forestry Review*, 17, 2015, p. 195-209.
- OYONO (Phil René), « One Step Forward, Two Steps Back ? Paradoxes of Natural Resources Management Decentralisation in Cameroon », *Journal of Modern African Studies*, 42, 2004a, p. 91-111.
- OYONO (Phil René), « The Social and Organisational Roots of Ecological Uncertainties in Cameroon's Forest Management Decentralisation Model », *European Journal of Development Research*, 16, 2004b, p. 174-191.
- PUTZ (Franci E.) et ROMERO (Claudia), « Futures of Tropical Production Forests », *CIFOR Occasional Paper*, 143, Bogor, CIFOR, 2015.

- RISSE (Thomas), « Governance in Areas of Limited Statehood », dans David Levi-Faur (ed.), *The Oxford Handbook of Governance*, Oxford, Oxford University Press, 2012.
- ROSSI (Georges), *L'Ingérence écologique. Environnement et développement rural du Nord au Sud*, Paris, CNRS Éditions, 2000.
- RRI, *Who Owns the World's Land ? A Global Baseline of Formally Recognized Indigenous and Community Land Rights*, Washington (D. C.), Rights and Resources Initiative, 2015.
- SANTILLI (Marcio), MOUTINHO (Paulo), SCHWARTZMAN (Stephan), NESPSTAD (Daniel), CURRAN (Lisa) et NOBRE (Carlos), « Tropical Deforestation and the Kyoto Protocol », *Climatic Change*, 71, 2005, p. 267-276.
- SCOTT (James), *Zomia. Ou l'art de ne pas être gouverné*, Paris, Seuil, 2013.
- SEYMOUR (Frances) et DUBASH (Navroz), *The Right Conditions : The World Bank, Structural Adjustment and Forest Policy Reform*, Washington (D. C.), World Resources Institute, 2000.
- THE ECONOMIST, « The Price of Conservation, the Unkindest Cut. Cameroon Wants to Sell a forest, but Conservationists Don't Want to Buy It », *The Economist*, 2008, [en ligne] <http://www.economist.com/node/10688618>.
- UE-CAMEROUN, *Préoccupations au sujet du processus d'attribution de neuf UFA dans la zone de Ngoyla-Mintom*, Yaoundé, délégation de l'Union européenne auprès de la République du Cameroun, 2012.
- VIARD-CRÉTAT (Aurore), « Savoirs tactiques et expertises : la candidature camerounaise pour le programme forestier REDD+ de la Banque mondiale », *Revue d'anthropologie des connaissances*, 10, 2016, p. 279-301.
- WEAVER (R. Kent), « The Politics of Blame Avoidance », *Journal of Public Policy*, 6, 1986, p. 371-398.
- WEBER (Max), *Économie et société 2. L'organisation et les puissances de la société dans leur rapport avec l'économie*, Paris, Édition Pocket, 1995 [1956].
- WEBER (Max), *La Domination*, Paris, La Découverte, 2013.
- WORLD BANK, *Implementation Completion and Results Report (IDA-H2070 TF-56544) to the Republic of Cameroon for a Forest and Environment Development Program*, Report n° ICR2223, Washington (D. C.), The World Bank, 2012.
- WORLD BANK et WWF, *WWF/World Bank Forest Alliance Launches Ambitious Program to Reduce Deforestation and Curb Illegal Logging*, 2005 [en ligne] <http://go.worldbank.org/J818B18ZV0>.
- WRI et MINFOF, *Cameroon's Forest Estate, August 2012*, Yaoundé et Washington (D. C.), Ministry of Forestry and Wildlife et World Resources Institute, 2013.
- WWF, *Orientations stratégiques pour la gestion du massif forestier Ngoyla-Mintom*, Yaoundé, WWF-Cameroun, 2007.